

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : SUPPRESSION DES POSTES DE CHARGE D'ACCUEIL, DE RESPONSABLE ET D'ADJOINT RESTAURATION SCOLAIRE / ENTRETIEN/ ATSEM- CRÉATION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD

M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Vaux sur Seine en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer trois (3) emplois : chargé(e) d'accueil, adjoint et responsable restauration scolaire / entretien / atsem en raison de la réflexion menée sur le fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les créations de postes antérieures de chargé(e)s d'accueil et d'agence postale et de responsable restauration scolaire / entretien / atsem ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien en adéquation avec les nécessités de service et les missions exercées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le tableau des emplois et des effectifs ainsi mis à jour ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de supprimer les emplois suivants :

- **chargé d'accueil à temps complet**
 - o **ancien effectif : 1**
 - o **nouvel effectif : 0**

- **responsable restauration scolaire / entretien / atsem à temps complet**
 - o **ancien effectif : 1**
 - o **nouvel effectif : 0**

- **adjoint au responsable restauration scolaire / entretien / atsem à temps complet**
 - o **ancien effectif : 1**
 - o **nouvel effectif : 0**

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié comme présenté en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ainsi mis à jour ;

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 09 juin 2026 ;

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260608-DELIB43_202



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) – NOMINATION D'UN AGENT LAURÉAT DU CONCOURS D'ATSEM

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ
M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT
M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT
MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS
Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD
M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois et des effectifs en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'un agent ayant réussi le concours ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié comme présenté en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD

M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois et des effectifs en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de responsable des affaires générales ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin d'optimiser les conditions de recrutement d'un candidat dans le respect du cadre réglementaire ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié comme présenté en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DU VOTE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ
M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT
M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT
MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS
Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BREARD
M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités pratiques d'organisation du scrutin pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement des opérations électorales ainsi que le respect des principes de transparence, de confidentialité et de sincérité du vote ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2026 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 selon les modalités définies par la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE de fixer les modalités pratiques d'organisation du scrutin comme suit :

- établissement et affichage des listes électorales dans les délais réglementaires
- organisation du vote dans les locaux de la collectivité
- mise en place d'un bureau de vote composé conformément aux textes en vigueur
- possibilité de recourir au vote à l'urne et / ou au vote par correspondance selon les situations des agents concernés
- organisation des opérations de dépouillement et proclamation des résultats dans les conditions réglementaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation matérielle et administrative des élections professionnelles ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD

M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU les dispositions légales prévoyant que :

- le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 58 agents, soit 43 femmes (74,14 %) et 15 hommes (25,86 %) ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 22 mai 2026 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT)

DÉCIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

DÉCIDE de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

DÉCIDE de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

DÉCIDE de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260608-DEL IB47_202

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : DIVISION VOLUMETRIQUE DE L'IMMEUBLE SIS 21 BOULEVARD ANGIBOUT CADASTRÉ SECTION AO N°74p

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ
M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT
M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT
MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS
Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BREARD
M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'état descriptif de division volumétrique, le cahier des charges, les servitudes et les plans établi le 13 février 2026 par le cabinet 49 DEGRÉS NORD, géomètre-expert dont le siège social est à CREIL ;

Vu la demande d'évaluation du bien transmise au pôle d'évaluation domaniale de Versailles le 5 novembre 2025,

Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 29 décembre 2025,

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 21 boulevard Angibout, cadastré section AO n°74p pour une contenance de 2a 31ca ;

Considérant que ledit immeuble fait l'objet d'une division en sept volumes distincts ;

Considérant que le volume n°1 correspond à une maison en meulière « ancienne mairie », élevée sur sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages ;

Considérant que ce volume n°1 demeurera affecté aux activités associatives ;

Considérant que les volumes n°2 et 3 correspondent à des locaux techniques de télécommunication, dont la superficie est de 3 m² pour le volume n°2 et de 4m² pour le volume n°3 ;

Considérant que les volumes n°4 à 7 correspondent à des emprises techniques situées en toiture destinées à recevoir des antennes de télécommunication et des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels dont les superficies sont les suivantes : volume n°4 : 3m², volume n°5 : 4m², volume n°6 : 3m² et le volume n°7 : 3m² ;

Considérant que les volumes n°2 à 7 sont techniquement autonomes et ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant que l'état descriptif de division volumétrique prévoit notamment les servitudes réciproques d'accès, de passage de câbles, de réseaux, l'écoulement des eaux et la ventilation et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier ;

Considérant que cette division volumétrique permet de maintenir dans le domaine public communal les espaces affectés aux associations tout en permettant la valorisation des volumes techniques ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (4 contre : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT) ;

APPROUVE l'état descriptif de division volumétrique, le cahier des charges, les servitudes et les plans annexés établis le 13 février 2026 par le cabinet 49 DEGRÉS NORD relatifs à l'immeuble communal sis 21 boulevard Angibout cadastré en section AO N°74p,

CONSTATE :

- **le volume n°1** est affecté aux activités associatives communales ;
- **les volumes n°2 à 7** correspondent à des volumes techniques autonomes non affectés à l'usage direct du public ni à un service public communal,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division volumétrique ainsi que tout acte et document nécessaires à la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le : 12/06/26.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260608-DEL IB48_026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES VOLUMES N°2 A 7

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD

M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'état descriptif de division volumétrique, cahier des charges, servitudes et plans établi le 13 février 2026 par le cabinet 49 DEGRÉS NORD, géomètre-expert à CREIL ;

Vu la demande d'évaluation du bien transmise au pôle d'évaluation domaniale de Versailles le 5 novembre 2025,

Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 29 décembre 2025,

Vu la délibération n°48/2026 approuvant la division volumétrique de l'immeuble communal sis 21 boulevard Angibout et l'état descriptif de division volumétrique ;

Considérant que les volumes n°2 à 7 sont composés de locaux techniques de télécommunication et d'emprises techniques en toiture destinées à accueillir des antennes et équipements de communications ;

Considérant que ces volumes sont distincts du volume n°1 correspondant à l'ancienne mairie affectée aux activités associatives communales ;

Considérant que les volumes n°2 à 7 ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation des volumes n°2 à 7 de ce bien ;

Considérant que les volumes n°2 à 7 sont techniquement dissociables des espaces maintenus dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation des volumes n°2 à 7 puis de prononcer leur déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (4 contre : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT);

CONSTATE, la désaffectation des volumes n°2 à 7 issus de l'état descriptif de division volumétrique de l'immeuble sis 21 boulevard Angibout cadastré section AO n°74p.

AUTORISE, le déclassement des volumes n°2 à 7 du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

PRECISE, que le volume n°1 demeure affecté aux activités associatives et reste incorporé au domaine public communal.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le : 12/06/26

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260608-DELIB49_202

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : Cession temporaire d'usufruit des volumes n°2, 4 et 5 à la société CELLAND et des volumes n°3, 6 et 7 à la société PHOENIX

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD

M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'état descriptif de division volumétrique, cahier des charges, servitudes et plans établi le 13 février 2026 par le cabinet 49 DEGRÉS NORD, géomètre-expert à CREIL ;

Vu la demande d'évaluation du bien transmise au pôle d'évaluation domaniale de Versailles le 5 novembre 2025,

Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 29 décembre 2025,

Vu la délibération n°48/2026 (division volumétrique) approuvant la division volumétrique de l'immeuble communal sis 21 boulevard Angibout et l'état descriptif de division volumétrique ;

Vu la délibération n°49/2026 (déclassement et désaffectation)] constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des volumes n°2 à 7 ;

Considérant que les volumes concernés relèvent désormais du domaine privé communal ;

Considérant que :

- les volumes n°2 et 4 à 5 de l'immeuble sis 21 boulevard Angibout cadastré en section AO N°74p, concernent des installations techniques de télécommunication destinées à la société CELLAND dont le siège social est 58 AVENUE EMILE ZOLA 92100 Boulogne-Billancourt ;
- les volumes n°3 et 6 à 7 de l'immeuble sis 21 boulevard Angibout cadastré en section AO N°74p, concernent des installations techniques de télécommunication destinées à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES dont le siège social est à 4 rue de Marivaux 75002 Paris ;

Considérant que :

- la société CELLAND propose l'acquisition en cession temporaire d'usufruit des volumes n°2 et 4 à 5 au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €) ;
- la société PHOENIX propose l'acquisition en cession temporaire d'usufruit des volumes n°3 et 6 à 7 au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 €) ;

Considérant que les servitudes prévues dans l'état descriptif de division volumétrique permettent notamment l'accès, le passage des câbles, l'entretien des réseaux et équipements ainsi que l'exercice des contraintes techniques liées aux installations ;

Considérant que cette opération permet la valorisation du patrimoine communal tout en préservant les activités associatives exercées dans le volume n°1 ;

Considérant que les installations projetées ne portent pas atteinte à l'affectation des volumes maintenus dans le domaine public communal ;

Considérant que les conditions techniques, financières, d'entretien, d'assurance et d'accès aux installations seront définies dans les actes notariés et conventions à intervenir conformément au cahier des charges et servitudes de l'état descriptif de division volumétrique ;

Considérant que la totalité des frais sont à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (4 contre : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT);

APPROUVE la cession temporaire d'usufruit :

des volumes n°2, 4 et 5 au profit de la société CELLAND au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €),
des volumes n°3, 6 et 7 au profit de la société PHOENIX au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000,00 €),

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le : 12/06/26,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20260608-DELIB50_202



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 2 juin

Date d'affichage: 2 juin

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

OBJET : CESSION DES PARCELLES SECTION AN N° 191 et 194

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Kamal HADJAZ, Mme Hélène MASTARI, M. François IMBERT, Mme Virginie PAUTONNIER, Mme Noëlle RENAUT, M. Patrice LESAGE, M. Thierry LACHAUD, MME Pascale COLAS, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Thomas DUBOIS, M. Carlos COURTOIS, Mme Séverine DAGUET, Mme Iulia MILLERET, Mme Cindy FRAISSE, MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL, Mme Cécile HOARAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie MORANDI a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
M. Arnaud ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ
M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT
M. Pierre-Arnaud EPARS a donné pouvoir à M. François IMBERT
MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS
Mme Charlène KUADJOVI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BRÉARD
M. Marc FEROT a donné pouvoir à M. Julien CRESPO

MME Cindy FRAISSE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2141-1 et suivants, L3211-14

Vu l'avis du pôle d'Évaluation Domaniale en date du 4 octobre 2025 estimant la valeur vénale du terrain à 1 160 000 €,

VU l'offre d'acquisition formulée le 18 avril 2025 f par la société Nexity représentée par Monsieur Xavier TOUSSAERT, pour un montant de 800 000 €,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AN N°191 et 194, situées au 19 rue des Groux, d'une superficie totale de 2 194m²,

CONSIDÉRANT que la cession de ces parcelles permettra de contribuer au financement du projet de la construction de la future école maternelle et s'inscrit dans une stratégie de gestion optimale du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé a été négocié au regard des caractéristiques du terrain, des contraintes du projet, la prise en charge intégrale par l'acquéreur des opérations de démolition et d'aménagement et de l'intérêt général poursuivi par la commune,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Julien CRESPO, Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT et 1 abstention : Adam BRAHIMI-SEMPER)

DÉCIDE d'approuver la cession, au profit de la société Nexity des parcelles cadastrées en section AN N°191,194 situées 19 rue des Groux à Vaux-sur-Seine pour un montant de 800 000€ (huit cent mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le : 12/06/26.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS VILLE AU 08/06/2026

SERVICE	INTITULE DU POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DETENU	STATUT	EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL (L332-8 DU CGFP)	DUREE DU POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	CREATION
Direction Générale des services	Directrice Générale des Services	Attaché	Attaché principal	Attaché principal	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Affaires Générales	Assistant secrétariat général	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Responsable	Attaché	Attaché	Attaché	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Responsable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			oui	Temps complet	0.00		1
	Chargé d'accueil et d'agence postale	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Chargé d'accueil et d'agence postale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Appariteur	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Communication	Chargé de communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		

Scolaire	Chargé des affaires scolaires	Adjoint administratif ou Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Urbanisme	Chargé d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
Finances	Chargé finances	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
RH	Chargé RH	Adjoint administratif	Rédacteur principal	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Etat-civil	Chargé état civil	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Techniques	Responsable CTM	Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Responsable des services techniques	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		

	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Entretien / ATSEM	Responsable restaurant scolaire / entretien / atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Adjoint responsable restaurant scolaire / entretien / atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Responsable restaurant scolaire / entretien / atsem	Adjoint technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial		Oui	Temps complet	0.00		1
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Surveillant de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1.00		
	Surveillant de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1.00		
	Surveillant restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1.00		
	Surveillant restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1.00		
	Atsem référent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		

	Atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			Oui	Temps complet	0.00		1
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
Restauration scolaire	Chef de cuisine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Adjoint au chef de cuisine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
Bibliothèque	Chargé de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Chargé de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		

	Chargé de bibliothèque	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		Oui	Temps complet	1.00		
Crèche	Directrice de la crèche	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Educatrice de Jeunes Enfants					Oui	Temps complet		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Agent social	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1.00		
	Auxiliaire de petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Agent social	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
	Agent de restauration et lingerie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		

Police Municipale	Chef police municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1.00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Gardien-brigadier	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1.00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Gardien-brigadier	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1.00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1.00		
Animation	Animateur jeunesse	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1.00		
TOTAL								62.00	1	3
TOTAL ETP + VACANT + CREATION								66.00		

Emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet

Direction Générale des Services	Directrice Générale des Services	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel	Non	Temps complet	1.00		
TOTAL								1.00	0	0
TOTAL ETP + VACANT + CREATION								1.00		

Emplois cités pour information

Techniques	Agent d'entretien saisonnier non titulaire (juin, juillet, août)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe		Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet		1	
------------	--	-------------------------------	---	--	------------------------	-----	---------------	--	---	--

Besoin ponctuel pour travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu	Agent vacataire				Vacataire	Oui	selon besoin			
TOTAL								0.00	1	0
TOTAL ETP + VACANT + CREATION								1.00		

Légende :

- postes à supprimer
- postes à créer